AJPB.-
REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-687 DU 25 NOVEMBRE 2014

portant nomination **de Monsieur Y. M. A. Ramanou ABOUDOU** en qualité de Directeur de la Programmation des résultats de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique au Ministère Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi organique n°2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;

Vu la loi n°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;

Vu le décret n°2012-540 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2014.

D E C R E T E :

Article 1er : **Monsieur Y. M. A. Ramanou ABOUDOU** est nommé Directeur de la Programmation des résultats de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique au Ministère Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de sa fonction conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat, Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCESRS 2 MEF 2 AUTRES MINISTERES 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSE 1 JORB 1.-